



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025
Convocation en date du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD			X	
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT			X	
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	12		3	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 12	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT Evelyne, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2025.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme - Bâtiments
- VI - Affaires économiques
- VII - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VIII - Finances
- IX - Questions diverses
- X - Informations

M. François QUARGNUL, maire, rappelle aux conseillers municipaux un extrait de la Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

Objet 2025-022 - Réforme de l'Apostille - Désignation d'un référent

L'apostille et la légalisation de documents, apposées sur les actes publics destinés à être produits à l'étranger, consistent toutes deux à attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre figurant sur un acte public.

Cette formalité permet aux personnes qui s'installent à l'étranger ou aux entreprises qui commercent dans des pays tiers ou répondent à des appels d'offre, de produire les documents sollicités pour leur activité à savoir des actes de l'état civil, des extraits K-bis, des certificats destinés à l'exportation, des décisions de justice....

Aujourd'hui, l'apostille est délivrée par les parquets généraux près des cours d'appel, sur la base des informations transmises, périodiquement, par les communes, tels les spécimens des sceaux communaux et les échantillons des signatures des élus et des agents disposant d'une délégation. La légalisation est délivrée par un service dédié du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu le transfert au notariat de la compétence pour délivrer ces formalités d'apostille ou de légalisation, ainsi que leur dématérialisation. Cette réforme doit entrer en vigueur le 1^{er} mai 2025 s'agissant de l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 s'agissant de la légalisation des documents publics.

Les notaires qui seront chargés de la délivrance de ces formalités doivent pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur est soumis à celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité (par exemple, officier d'état civil...). Cette comparaison s'effectuera avec les signatures des autorités publiques enregistrées dans une base informatique dédiée. Dans ce cadre, les mairies n'auront plus à faire remonter les signatures par voie postale puisque les opérations seront toutes dématérialisées. Ainsi sera instaurée une base nationale des signatures



publiques alimentée d'office par les autorités publiques dont dépendent les signataires puis mise à jour régulièrement.

Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le Portail sécurisé mis en place par le conseil supérieur du notariat, il convient que chaque commune désigne un ou, en particulier pour les communes de taille importante, plusieurs référents et en transmette les coordonnées au conseil supérieur du notariat.

Le conseil municipal

DESIGNE M. Franco QUARGNUL référent pour la commune de BALLOTS.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

////

V - URBANISME - BATIMENTS - VOIRIE

Objet 2025-023 - Lotissement Les Trois Chênes - Validation missions avec le cabinet Plaine Etude

Le maire rappelle la délibération du 19 avril 2023, décidant la viabilisation du futur lotissement « Les Trois Chênes » et retenant ainsi le cabinet Plaine Etude de Laval pour les deux premières missions A et B (mission de conception et mission création dossiers réglementaires).

Il informe qu'il y a donc lieu maintenant de valider la mission C (mission de maîtrise d'œuvre sur une première tranche) et mission D (mission foncière sur une première tranche), pour les montants respectifs suivants : 19 800 € HT et 5 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les missions C et D, pour les sommes respectives de 19 800 € HT et 5 000 € HT.

VI - AFFAIRES ECONOMIQUES

////

VII - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

////

VIII - FINANCES

Objet 2025-024 - Approbation du compte financier 2024 de la commune de **BALLOTS** et des budgets annexes

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de **BALLOTS** ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de **BALLOTS** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de **BALLOTS**

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE

REALISATIONS 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	971 633,92 €	1 466 001,59 €	+ 494 367,67 €
Investissement	390 556,86 €	385 387,53 €	-5 169,33 €
TOTAL	1 362 190,78 €	1 851 389,12 €	+ 489 198,34 €

REPORT 2023			
Fonctionnement		1 087 866,16 €	+ 1 087 866,16 €
Investissement		-128 906,70 €	-128 906,70 €
TOTAL GENERAL	1 362 190,78 €	2 810 348,58 €	+ 1 448 157,80 €

RESTES A REALISER REPORTEES EN 2024

			RESULTAT CUMULE
Fonctionnement	0	0	+ 1 582 233,83 €
Investissement	450 220,00€	15 402,00 €	-568 894,03 €
RESULTAT DEFINITIF			+ 1 013 339,80 €

LOTISSEMENT LA BARRIERE

REALISATIONS 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Investissement	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0€	0 €	0 €
REPORT 2023			
Fonctionnement	28 005 €		-28 005 €
Investissement		51 565 €	51 565 €
TOTAL GENERAL	28 005 €	51 565 €	23 560 €

LOTISSEMENT DES TROIS CHENES

REALISATIONS 2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	8 510 €	8 510 €	0 €
Investissement	8 510 €	0 €	-8 510 €
TOTAL	17 020€	8 510 €	-8 510 €
TOTAL GENERAL	17 020 €	8 510 €	-8 510 €

Objet 2025-025 - Affectation des résultats

Considérant que le compte financier unique 2024 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 582 233,83 €
- Un déficit d'investissement hors restes à réaliser de 134 076,03 €
- Un solde des restes à réaliser négatif de 434 818 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1) Détermination du résultat d'exploitation 2024 à affecter

- ➔ Excédent antérieur reporté 1 087 866,16 €
- ➔ Résultat de l'exercice 494 367,67 €
- ➔ Soit un résultat de fonctionnement à affecter : 1 582 233,83 €

2) Affectation du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 décembre 2024 : 134 076,03 €
- Couverture du financement des restes à réaliser Dépenses / Recettes repris au début de l'année 2025 : 434 818 €
- Affectation complémentaire en réserves pour le financement de nouvelles opérations d'investissement : 0 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 : 568 894,03 €

3) Report du solde disponible

Le reliquat d'excédent, soit 1 013 339,80 €, sera repris au budget 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Pour le budget lotissement La Barrière, le résultat d'exploitation s'élève à - 28 005 € et est reporté à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) ; le résultat d'investissement reste excédentaire de 51 565 € et est reporté à la ligne 001 (excédent antérieur reporté).

Pour le budget lotissement Les Trois Chênes, le résultat d'exploitation est à 0 € ; le résultat d'investissement est déficitaire de 8 510 € et est reporté à la ligne 001 (déficit antérieur reporté).

Objet 2025-026 - Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,01 %
- taxe d'habitation : 22,63 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 22,63 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet 2025-027 - Vote des budgets primitifs 2025

Le conseil municipal,

Considérant les propositions de budgets primitifs 2025 (commune, lotissement La Barrière et lotissement Les Trois Chênes) présentées par Mme Alexia DALIFARD

APPROUVE pas ces budgets, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	2 439 833,28 €	3 708 123,85 €
Lotissement La Barrière	58 115 €	81 670 €
Lotissement Les Trois Chênes	470 886 €	479 391 €

Objet 2025-028 - Admission en non-valeur

Le trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un impayé auprès des créanciers (facture de services périscolaire et de cantine, en 2018).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme totale de 20,19 €.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur, sur le budget commune, des créances irrécouvrables des listes proposées par le conseil municipal pour la somme de 20,19 €.

IX - QUESTIONS DIVERSES

////

X - INFORMATIONS

////